

## DOSSIER D'INSCRIPTION (Saison 2013 / 2014)

Club Nautique Sarladais (C.N.S) 1 Rue Sylvia Montfort La Rochelle 24200 SARLAT LA CANEDA	Tel : 06 86 87 23 81 Tel : 06 78 34 42 19 Mail : <a href="mailto:cns.sarlat@orange.fr">cns.sarlat@orange.fr</a> Web : <a href="http://clubns.weebly.com/">http://clubns.weebly.com/</a>	L'enfant sait-il nager ?  <input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
	N° de licence : Groupe : Réservé au CNS	

### **Reprise des entraînements le Mercredi 21 mai 2014**

**Attention** : La catégorie Avenir évoluant au petit bassin sera répartie en 2 groupes :

- **Groupe Avenir 1** : enfants de 5 et 6 ans
- **Groupe Avenir 2** : enfants de 7 à 9 ans

**Attention** : le Club Nautique n'assurera pas les cours les vendredi 30 mai, vendredi 06 juin, lundi 09 juin, lundi 14 juillet et vendredi 15 août.

**Attention** : le Club Nautique met à votre disposition un pack Tee-Shirt CNS – Lunettes à 18 €.

### **L'accès au bassin ne sera autorisé qu'aux adhérents ayant fourni un dossier COMPLET**

- La présente demande d'inscription,
- Un certificat médical « d'aptitude à la natation » de moins de trois mois,
- 3 enveloppes format 110 x 220 affranchies au tarif postal en vigueur et à l'adresse du représentant légal,
- Le règlement du montant de la cotisation. Pass'Sport Club de la Mairie de Sarlat accepté.

#### **Etablir un dossier par enfant**

**Je soussigné(e)** Madame, Monsieur \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de  Mère,  Père,  Tuteur légal \*

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

#### **sollicite l'admission de mon enfant :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

#### **Autres personnes à prévenir en cas d'urgence :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Observations particulières (Allergies, Maladie, etc..) : \_\_\_\_\_

## DOSSIER D'INSCRIPTION (Saison 2013 / 2014)

- **Autorise**,  **n'autorise pas** \* le Club Nautique Sarladais à utiliser, publier les photos de mon enfant ou de moi-même, prises à l'occasion des entraînements ou autres activités diverses du Club, sur son site internet ou les réseaux sociaux sans avoir droit à une compensation.
- **Autorise**,  **n'autorise pas** \* les responsables du C.N.S à prendre toute initiative en cas d'accident Ou de maladie, à faire pratiquer tous les soins médicaux nécessaires (appel d'un médecin ou autres secours, transport aux urgences, y compris une anesthésie générale) et à ressortir, après les soins, l'enfant ci-dessus nommé.
- **Autorise**,  **n'autorise pas** \* le Club Nautique Sarladais à utiliser mon adresse mail pour l'envoi d'informations relatives à la vie du club.
- **Affirme** avoir pris connaissance du règlement intérieur et **Engage** l'enfant à en respecter les dispositions.
- Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion.  
Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.  
Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la secrétaire du C.N.S.  
Si vous ne souhaitez pas que vos données soient utilisées par nos partenaires à des fins de prospection, veuillez **cocher la case ci-contre**
- **Reconnais avoir pris connaissance** que l'association dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres. L'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance proposées sont consultables sur simple demande auprès de la Secrétaire du C.N.S.
- **Décharge** de ses responsabilités toute personne amenée à transporter mon enfant pour une raison urgente si je suis dans l'impossibilité de l'y emmener.

### Modalités de règlement

- Par chèque(s) bancaire(s)

Il est possible de régler en deux ou trois mensualités. Etablir et remettre alors tous les chèques à l'ordre du Club Nautique Sarladais. Nombre de chèque(s) remis : \_\_\_\_\_

**Remarque importante :** Veuillez inscrire au dos du ou (des) chèque(s) les noms et prénoms du ou (des) enfant(s).

- En Numéraire      Date du versement: \_\_\_\_\_      Montant: \_\_\_\_\_

**Attention**, pour les adhérents **résidant à Sarlat** le Pass'Sport Club de la Mairie de Sarlat est accepté.

Il s'agit d'une aide financière de 20 €.

Pour cela, vous devez vous adresser à Madame Nadine LABATTUT au 05 53 31 53 44 – Mairie de Sarlat

Pour en bénéficier, vous devrez fournir les documents suivants :

- un justificatif de domicile
- un justificatif du bénéfice de l'Allocation de Rentrée Scolaire
- un certificat médical « d'aptitude à la natation » de moins de 3 mois

La Mairie de Sarlat vous délivrera un Pass'Sport Club qui devra être tamponné par le C.N.S.

**Remarque importante :** l'intégralité de la cotisation est initialement due au C.N.S.

L'ajustement financier sera opéré par le club lorsque le Pass'Sport Club sera délivré par la Mairie de Sarlat.

\* *Cocher la case correspondante*

Fait à \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_\_  
Signature des parents ou du responsable légal

Le dossier d'inscription est disponible sur  
le site internet du club : <http://clubns.weebly.com/>

### Règlement intérieur

Il ne fait que compléter les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts.

#### Article 1 - Champ d'application.

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres du Club Nautique Sarladais. Le Club Nautique Sarladais est un lieu de formation et d'éducation, où chaque membre doit pouvoir trouver un environnement qui favorise le développement de sa personnalité.

Ce règlement intérieur a pour but d'organiser au mieux la vie au sein du club dans un climat de coopération, de confiance et de responsabilité, de permettre à chacun de savoir quels sont ses droits en tant qu'individu et quelles sont ses obligations envers le Club Nautique Sarladais.

En fin d'année sportive les membres du bureau directeur du Club Nautique Sarladais examinent les modifications éventuelles proposées à apporter au règlement intérieur. Si les circonstances l'exigent, il peut être révisé à tout moment par le bureau directeur du Club Nautique Sarladais.

L'inscription d'un enfant au Club Nautique Sarladais vaut, tant pour l'enfant lui-même que pour sa famille ou les personnes qui en sont responsables, acceptation des dispositions du présent règlement et engagement à les respecter pleinement.

#### Article 2 - Charte de l'esprit sportif.

Devenir membre du Club Nautique Sarladais, c'est adhérer en toutes circonstances au respect :

- ✓ Des éducateurs,
- ✓ Des officiels et des règles de la natation,
- ✓ Des autres nageurs,
- ✓ Du public,
- ✓ De la structure nautique.

Pour se faire, chaque membre s'engage à :

- ✓ Être loyal,
- ✓ Nager franc jeu,
- ✓ Avoir une tenue sportive correcte (vestimentaire et comportementale),
- ✓ Être tolérant et accepter la différence,
- ✓ Avoir l'esprit d'équipe,
- ✓ Serrer la main de tous quel que soit le résultat,
- ✓ Ne pas avoir recours à des produits dopants.

Dans un souci de respect de cette charte, le club se réserve toute liberté quant à l'acceptation ou le refus de toute demande d'adhésion ou de réinscription au club.

#### Article 3 - Organisation des groupes.

Chaque nageur sera dans un groupe bien défini par les éducateurs du Club Nautique Sarladais en fonction :

- ✓ De son niveau sportif,
- ✓ De son âge,
- ✓ De ses objectifs.

Seuls les éducateurs ou membres du bureau directeur du Club Nautique Sarladais peuvent à tout moment changer le nageur de groupe en fonction de l'assiduité, du sérieux aux entraînements, de ses capacités et de sa progression.

**Chaque parent peut solliciter à tout moment une rencontre avec les éducateurs du Club Nautique Sarladais.**

#### Article 4 - Horaires des cours / Pièces à fournir.

Catégorie	LUNDI		MERCREDI		VENDREDI	
	De Mai à Juin	De Juillet à Août	De Mai à Juin	De Juillet à Août	De Mai à Juin	De Juillet à Août
Avenir 1	18h30 à 19h15	19h15 à 20h00	18h30 à 19h15	19h15 à 20h00	18h30 à 19h15	19h15 à 20h00
Avenir 2	19h15 à 20h00	20h00 à 20h45	19h15 à 20h00	20h00 à 20h45	19h15 à 20h00	20h00 à 20h45
Poussin	18h30 à 20h00	19h15 à 20h45	18h30 à 20h00	19h15 à 20h45	18h30 à 20h00	19h15 à 20h45
Benjamin	18h30 à 20h00	19h15 à 20h45	18h30 à 20h00	19h15 à 20h45	18h30 à 20h00	19h15 à 20h45
Minime	18h30 à 20h00	19h15 à 20h45	18h30 à 20h00	19h15 à 20h45	18h30 à 20h00	19h15 à 20h45
Cadet	18h30 à 20h00	19h15 à 20h45	18h30 à 20h00	19h15 à 20h45	18h30 à 20h00	19h15 à 20h45

**Horaires susceptibles d'être modifiés par le club selon les besoins des différentes catégories.**

Pièces à fournir :

- ✓ Fiches de renseignements,
- ✓ Autorisation d'exploitation du droit à l'image,
- ✓ Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation,
- ✓ Autorisation de prise en charge en cas d'accident,
- ✓ Règlement de la cotisation.

Le club se réserve la possibilité de rajouter tous documents utiles ou qui deviendraient obligatoires.

Ces documents doivent être remis lors de la première séance d'entraînement obligatoirement.

### Article 5 – Cotisations

Pour la saison sportive 2013-2014, la cotisation est fixée à :

- ✓ 1<sup>er</sup> enfant : 40€
- ✓ 2<sup>ème</sup> enfant : 35€
- ✓ 3<sup>ème</sup> enfant : 30€

Le Pass'Sport Club est accepté pour les résidents de Sarlat.  
Le club ne peut être tenu pour responsable en cas de panne ou fermeture provisoire de la piscine municipale.

**Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours de saison pour quelque motif que ce soit (à l'exception du décès du membre).**

### Article 6 - Respect des horaires.

Les horaires des cours doivent être respectés.  
Les éducateurs sont responsables des membres pendant les cours.

Après les cours les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents.  
Ils doivent être récupérés à la fin des séances par les parents ou les personnes dûment responsables désignés par ces derniers.  
Si une tolérance maximale d'un quart d'heure est admise par le club, au-delà de celle-ci en cas de retard non motivé, tout dépassement du délai pourra être facturé à raison de 15€ l'heure entamée.

### Article 7 - Matériels / Vols.

Tous les membres s'engagent à respecter le matériel mis à disposition par le Club Nautique Sarladais et la municipalité.  
Tous les membres doivent ranger le matériel dans les locaux prévus à cet effet.  
La détérioration délibérée du matériel entraînera une demande de rencontre avec les parents.  
Le Club Nautique Sarladais ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations commis au préjudice des adhérents à l'intérieur des installations pendant les heures d'occupation.  
Il est vivement recommandé de ne laisser aucun objet de valeur ou de l'argent dans les vestiaires.

### Article 8 – Utilisation de la piscine municipale

Consignes d'utilisation :

L'accès à la piscine municipale ne peut être autorisé qu'en présence d'un responsable du Club Nautique Sarladais.  
Chaque responsable entrant dans la piscine doit s'assurer qu'aucune dégradation n'a été commise et signaler immédiatement celles qui auraient pu l'être à un agent de la piscine présent.

Pour le respect des utilisateurs et des installations, il est interdit :

- ✓ de fumer dans l'enceinte des locaux du club,
- ✓ de manger et courir dans l'enceinte de la piscine,
- ✓ d'introduire des animaux, même tenus en laisse,
- ✓ de porter des tongs ou des chaussures sur le bassin (sauf usage dirigeant spécialement affecté pour la piscine)

### Article 9 – Sanction.

Tout contrevenant au présent règlement s'expose à des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

Toute exclusion des activités du Club Nautique Sarladais, suite à un acte négatif ne pourra être prononcée qu'à l'issue d'une rencontre de la famille et du jeune par le bureau directeur du Club Nautique Sarladais.

Les sanctions sont prononcées par le bureau directeur.

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 17 des statuts du club.

Le règlement intérieur sera affiché à l'entrée de la piscine et donné à chaque membre majeur et à chaque parent lors de l'inscription de leur(s) enfant(s).

